



**REGLEMENTATION PERMANENTE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE GEORGES LANFRY**

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu l'arrêté municipal du 20 septembre 2011 numéroté 2011-UR-001, qui régleme la stationnement sur l'ensemble des rues de la commune,
- Vu l'arrêté municipal du 24 janvier 2019 numéroté 2019-UR-011,
- Vu l'arrêté municipal n°2023-283 en date du 25 août 2023,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans l'intérêt général des usagers de la rue Georges Lanfry,
- Considérant que dans la rue Georges Lanfry, l'instauration d'une zone 30 permettra de renforcer la sécurité,

A R R Ê T E

- **Article 1 :** Le présent arrêté abroge toute réglementation antérieure sur la rue Georges Lanfry.
- **Article 2 : Zone 30**
La rue Georges Lanfry sera classée en zone 30, entre le n°20 jusqu'au n°6 et au n°5. Tout véhicule devra respecter cette limitation.
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
- **Article 3 : Arrêt et stationnement**
En dehors des emplacements matérialisés au sol, le stationnement est unilatéral :
 - Sur la rive impaire au niveau du n°25 au n°11,
 - Sur la rive paire au niveau du n°15 au n°11,
 - Sur la rive impaire en face du n°16.
 L'arrêt et le stationnement sont interdits en face du 20 rue Georges Lanfry dans le virage côté impair.
- **Article 4 : Circulation**
Conformément au Code de la Route, la priorité est donnée aux véhicules montants.
- **Article 5 : Stop**
Un panneau stop est implanté au niveau du n°20 rue Lanfry.
- **Article 6 :** Toutes ces prescriptions sont matérialisées par la mise en place des panneaux réglementaires et du marquage au sol éventuel.
- **Article 7 :** Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément au Code de la Route.
- **Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Déville et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur des Services Techniques et à Madame la Directrice du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly de la Métropole Rouen Normandie.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Déville lès Rouen, le 6 mars 2025

Le Maire

Mirella Deloignon

